

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur A.DJOUHAXII SAMUEL
Domicilier a KOUXTADZ en sa qualité de bailleur.

Et B.IXII KOFFI DOKATI EX domicilié a
KOUXTADZ En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur A.DJOUHAXII SAMUEL Qui met
en location son local situé a KOUXTADZ au quartier
COMMERCE A usage PROFESSIONNEL A
monsieur B.IXII KOFFI DOKATI EX

Article 2

Le loyer mensuel est de 10.000 FRANCS CFA

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉE
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 10/02/2020

Le bailleur



Le locataire

